

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

L'an 2025 et le 20 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Absent(s) : Mme DASSE Claudine, M. RAVAND Jean-Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURDAIS Isabelle

Validation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble du conseil par mail le 29 octobre, aucune remarque n'a été apportée. Vote à l'unanimité

### Délibération N° 2025-46 (Vote à l'unanimité)

**Objet de la délibération** : Convention d'adhésion à l'environnement numérique de travail dans l'école.

Mr le Maire présente le renouvellement de la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail, dénommé ENT 1er degré e-primis.

Cette convention prend effet au 19 juillet 2026 pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois soit 48 mois en tout. La convention prend fin, soit le 19 juillet 2030.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'adhésion de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### Délibération N° 2025-47 (Vote à l'unanimité)

**Objet de la délibération** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Délibération N° 2025-48 (Vote à l'unanimité)

**Objet de la délibération** : Créations d'emplois suite à avancement de grades

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux emplois un d'adjoint technique pal 2<sup>ème</sup> classe, et un d'Agent spécialisé pal écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancements de grades,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- DECIDE par la même occasion:
- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35.heures hebdomadaire) d'adjoint technique territorial,
  - la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28.heures hebdomadaire) d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- PRECISE :
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération N° 2025-49 (Vote à l'unanimité)**

##### **Objet de la délibération** : Avis sur installations classées

Mr le Maire expose au conseil municipal, qu'une demande d'enregistrement pour une déclaration d'un élevage de poules pondeuses située à Bernay-Neuvy en Champagne a été déposée au service de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture de la Sarthe.

Il s'agit d'une demande pour regrouper deux sites d'élevage de volailles avec une augmentation d'effectifs, des conditions d'exploiter et de la filière de valorisation des effluents d'élevage.

Après avoir entendu les dires de Mr le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le projet concerné.

#### **Délibération N° 2025-50 (Vote à l'unanimité)**

##### **Objet de la délibération** : Emprunt pour l'achat du terrain

Suite à la dernière délibération pour l'achat de terrain en vue d'un projet de lotissement, une proposition a été faite par le crédit agricole pour un montant de financement 170 000 € (remboursable par anticipation) avec une durée de 15 ans, un taux de 3,97 % et des échéances de 3 773.83 €. Frais de dossier 170 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Crédit Agricole.

#### **Délibération N° 2025-51 (Vote à l'unanimité)**

##### **Objet de la délibération** : Décisions Modificatives N° 4

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération du 27 mars 2025, le Conseil municipal adopte la décision modificative N°4 sur le budget principal en inscrivant en dépenses et recettes tels que détaillé au tableau ci-dessous,  
Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
615228	1 144.00			
023 Virement à la section d'investissement		1 144.00		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 144.00</b>	<b>1 144.00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virement de la section fonctionnement				1 144.00
024 Produit de cession immobilière				3 100.00
165 Dépôt et cautionnement		7.00		
1641 Emprunts				170 000.00
20251-91 Mairie	114.00			
2111 Terrains nus		173 570.00		
2118 Autres Terrains		3 160.00		
2118-17 Ecole Primaire	15.00			
2181-30 Terrain de loisirs	2 364.00			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2493.00</b>	<b>176 737.00</b>		<b>174 244.00</b>
<b>Total Général</b>		<b>174 244.00</b>		<b>174 244.00</b>

Questions diverses :

Téléphone de la salle (ligne analogique) Dépose, projet fibre

Subvention cantine- 20 000 €, pour projet à 24 000 €

Four/hotte/plonge/5 armoires fermées/chambre froide/lave mains/maçonnerie

Le président du comice invite le 5 décembre habitants et conseil municipal pour le bilan financier

Souhait de la marseillaise au 11 novembre

Entretien des fleurs fanées à enlever plus régulièrement au monument

Garderie – propos sur communication aux enfants

Affiche à mettre à la sortie de l'école pour « zone interdite aux chiens »

Le Maire clôt la séance à 21 h 00